



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 2025 / 092

OBJET : Réglementation de la circulation Route de la Cozonnière

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise MGB (M. Quentin ARGAUD - ☎ : 06 07 06 38 86), concernant des travaux sur la RD70 en agglomération

Vu l'avis favorable du département en date du 22 Mai 2025

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : *La circulation des véhicules sur la Route de la Cozonnière sera interdite comme suit :*

- A compter du 4 juin 2025 07h00, et jusqu' au 6 juin 2025 17h00, la circulation sera interdite à tout véhicules sauf services de secours et d'urgences.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans les sens suivants :

Pour le sens Pollionnay→Valency : par la RD610 (Grézieu la Varenne) puis la RD30 et la RD99 (Sainte Consorce)

Pour le sens Valency →Pollionnay : Par la RD99 (Sainte Consorce), la RD30 (Le Quincieux) et la RD610 (Grézieu)

Les déviations seront mises en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray, au SDMIS, à la CCVL, KEOLIS.

Fait à Pollionnay, le 21 mai 2025

L'Adjoint délégué à la voirie
Loïc BARBERAT

